



MÉMO DU RÉFÉRENT VACCINATION

POUR LES PROFESSIONNELS
EN ÉTABLISSEMENT
DE SANTÉ
ET ÉTABLISSEMENT
MÉDICO-SOCIAL

SOMMAIRE

■ LE RÉFÉRENT VACCINATION	p. 3
■ AMÉLIORER LA COUVERTURE VACCINALE GRIPPE & COVID-19 DES PROFESSIONNELS : UN ENJEU INDIVIDUEL ET COLLECTIF	p. 4
■ FACILITER L'ACCÈS À LA VACCINATION AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT POUR TOUS LES PERSONNELS	p. 6
■ CONDITIONS À RÉUNIR POUR ÊTRE VACCINATEUR	p. 8
■ LA BOÎTE À OUTILS	p. 9
■ VADE-MECUM POUR ORGANISER SA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE ET LE COVID-19	p. 10
■ LES RESSOURCES MOBILISABLES	p. 12
■ CALENDRIER VACCINAL GRIPPE ET COVID-19	p. 14
■ TEXTES DE REFERENCE POUR LES VACCINATIONS CONTRE LA GRIPPE ET CONTRE LE COVID-19	p. 15

LE RÉFÉRENT VACCINATION



Désigné par le directeur d'établissement, le référent vaccination est l'interlocuteur privilégié de l'Agence régionale de santé sur les questions de vaccination de tous et, plus particulièrement des professionnels de santé et personnels. Au sein de l'établissement, il a un rôle de facilitateur pour déployer les campagnes de vaccination en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Ses missions consistent à :

- **Coordonner** au sein de l'établissement les personnes ressources mobilisables autour des questions de vaccination des professionnels (services de santé au travail, équipes opérationnelles d'hygiène / équipes mobiles d'hygiène, service d'infectiologie, pharmacie à usage intérieur ou pharmacie d'officine, professionnels de santé vaccinateurs...).
- **Sensibiliser, accompagner** les professionnels afin de leur permettre de réaliser un choix éclairé sur la vaccination, mais aussi de diminuer leurs résistances et freins, notamment en s'appuyant sur leurs représentations.
- **Faciliter** l'accès de tous les professionnels à la vaccination : organisation de sessions de vaccination sur le lieu et le temps de travail, orientation vers les offres vaccinales du territoire...

- **Évaluer** l'impact des campagnes vaccinales : adhésion des professionnels par catégories, couvertures vaccinales, continuité de service / absentéisme...
- **Conseiller** les différents services pour l'organisation des campagnes de vaccination à destination des patients, résidents et usagers.

Le réseau des référents vaccination sera accompagné par l'ARS tout au long de la campagne saisonnière de vaccination antigrippale et Covid-19.

L'ARS apporte également son soutien à toutes initiatives du référent vaccination en faveur de l'amélioration de la couverture vaccinale des professionnels, en particulier s'agissant des vaccinations recommandées par la Haute autorité de Santé.

Afin de faciliter leur mise en lien avec les services de l'ARS, il est demandé à tous les établissements de faire connaître leur référent vaccination auprès de la sous-direction parcours de prévention par courriel à ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr, avec les informations suivantes :

NOM Prénom :

Fonction :

Mail :

Tél. :

Une animation régionale du réseau des référents vaccination sera mise en place avec un webinaire de lancement co-animé par le Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) et le Centre Régional en Antibiothérapie (CRATB) début octobre.

AMÉLIORER LA COUVERTURE VACCINALE GRIPPE & COVID-19 DES PROFESSIONNELS : UN ENJEU INDIVIDUEL ET COLLECTIF

L'épidémie de grippe saisonnière en France métropolitaine survient chaque année au cours de l'automne et de l'hiver. Elle touche entre **2 et 6 millions de personnes**, et est responsable en moyenne de **10 000 à 15 000 décès**, principalement chez les sujets fragiles. Plus de 90 % de ces décès surviennent chez des personnes de 65 ans et plus. En moyenne en France, 2500 vies sont sauvées chaque année chez les personnes de 65 ans et plus grâce à la vaccination.

Le Covid-19 est une maladie infectieuse pour laquelle la plupart des personnes infectées par le virus présentent une maladie respiratoire d'intensité légère à modérée et se rétablissent sans avoir besoin d'un traitement particulier. Toutefois, elle peut dans certains cas être très grave, notamment chez les personnes les plus fragiles : les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes immunodéprimées, les résidents des EHPAD et USLD quel que soit leur âge, les femmes enceintes et leur entourage quel que soit leur âge.

À l'approche de l'automne, **le risque de co-circulation des virus grippaux et SARS-CoV-2 impose de protéger le plus grand nombre de personnes à risque et de limiter l'impact sur le système de santé.**

Seuls la vaccination et le respect des mesures barrières permettent de prévenir les infections liées à ces virus et de ralentir la transmission du virus.

En milieu professionnel, ces virus sont sources de transmissions nosocomiales, notamment en direction de publics particulièrement fragiles et à risque de forme grave tant de la grippe que du Covid (femmes enceintes, personnes âgées, patients immunodéprimés...). **Ils sont également sources d'absentéisme pour tous les personnels générant une désorganisation des services et des tensions dans l'organisation des prises en charge.**

En améliorant la couverture vaccinale des personnes fragiles et des professionnels qui les accompagnent ou les soignent, il est possible d'agir tant sur l'état de santé de la population que sur l'organisation du système de soins.

Par ailleurs, la vaccination permet aussi de réduire l'exposition potentielle aux antibiotiques puisque prévenir la grippe, c'est aussi prévenir l'utilisation d'antibiotiques pour soigner les gripes surinfectées.

Dès lors, **les vaccinations contre la grippe saisonnière et le Covid-19 sont recommandées aux professionnels de santé (dont les stagiaires et étudiants en santé) et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.**

Depuis le décret n°2023-368 du 13 mai 2023, les professionnels de santé et les étudiants en santé ne sont certes plus soumis à l'obligation vaccinale contre le Covid-19. Toutefois, celle-ci reste fortement recommandée pour les protéger contre le virus et éviter la transmission aux personnes fragiles qu'ils prennent en charge.

Si la couverture vaccinale des personnes à risque de grippe sévère reste encore insuffisante en Hauts-de-France au regard de l'objectif de 75 % fixé par l'Organisation mondiale de la santé (environ 54,5 % en 2022 et 48,8 % en 2023), celle des professionnels des établissements de santé et médico-sociaux est encore plus alarmante et justifie de poursuivre nos efforts collectifs.

Actualités relatives à la vaccination contre la coqueluche

Au vu de la reprise de l'épidémie de coqueluche observée depuis le début de l'année, une dose de rappel vaccinal est recommandée pour les professionnels de santé quel que soit leur lieu d'exercice à partir de 5 ans après la dernière dose reçue.

Chiffres clés

- La couverture vaccinale contre la grippe des **professionnels des Ehpad** était estimée à **22.4%** pour l'année 2023-2024, en recul par rapport à l'année 2022-2023 (**24.7 %**).
- La couverture vaccinale contre la grippe des **professionnels des établissements d'hébergement des personnes en situation de handicap** était estimée à **13,5 %** pour l'année 2023-2024.
- La dernière **couverture vaccinale contre la grippe des professionnels des établissements de santé** était estimée entre **22%** et **25.9%** selon Santé Publique France.

Actualités relatives à la vaccination contre le Covid-19

- **Dès l'automne 2024**, des vaccins du laboratoire Pfizer Cominarty® JN.1, adaptés au variant actuellement majoritaire, seront disponibles et à prioriser par rapport aux vaccins adaptés XBB.1.5 en cours d'utilisation. Le vaccin Cominarty® JN.1 prêt à l'emploi sera constitué de 6 doses par flacon.
- **Arrêt du système d'information Vaccin Covid depuis le 28 juin 2024.** Les nouvelles modalités de suivi des injections des vaccins Covid seront précisées avant le lancement de la campagne de vaccination de l'automne 2024-2025.

L'INDICATEUR IQSS EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Depuis 2023, la Haute autorité de santé recueille un nouvel indicateur, la couverture vaccinale antigrippale de l'ensemble du personnel hospitalier exerçant au sein de l'établissement de santé. L'objectif poursuivi est d'améliorer la maîtrise de la transmission nosocomiale de la grippe et de réduire l'exposition potentielle aux antibiotiques.

Il est obligatoire pour les établissements de santé de remplir les données correspondantes sur la plateforme QualHAS au mois de juin de l'année n+1. Il revient donc à l'établissement de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour que cet indicateur soit le plus performant possible.

FACILITER L'ACCÈS À LA VACCINATION AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT POUR TOUS LES PERSONNELS

Prendre soin des personnels de l'établissement en leur facilitant l'accès à la vaccination sur leurs lieu et temps de travail participe à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Un levier majeur de l'adhésion des professionnels à la vaccination est de leur proposer la vaccination sur leur lieu de travail et pendant les heures ouvrées.

Sous l'égide de sa direction d'établissement, le référent vaccination est invité à s'entourer d'une équipe élargie à de multiples compétences pour l'accompagner dans la diffusion d'une culture commune en faveur de la vaccination.

1. CONSTITUER UNE GOUVERNANCE INTERNE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Composition à titre d'exemple

Fonctions support : communication, formation, qualité, qualité de vie au travail, équipe opérationnelle d'hygiène...

Fonctions métier : service d'infectiologie, médecin / infirmier coordonnateur des soins, pôle de santé publique, pharmacien (de la PUI ou d'officine), coordonnateur centre de vaccination / CeGIDD / CLAT (le cas échéant si l'établissement dispose d'une telle habilitation)...

Définir la fréquence des rencontres et les missions de cette instance de pilotage en ce qui concerne les actions de promotion et de dispensation de la vaccination.

2. MOBILISER LES RESSOURCES INTERNES POUR PROMOUVOIR LA VACCINATION

Mobiliser les structures ressources pour promouvoir la vaccination : services de santé au travail, équipes opérationnelles d'hygiène / équipes mobiles d'hygiène, comités de lutte contre les infections nosocomiales, services d'infectiologie, centres de vaccination (le cas échéant dans certains établissements disposant d'une telle habilitation au titre de la vaccination publique et gratuite, des vaccinations du voyageur, de la vaccination Covid-19), et les professionnels (administratifs, soignants, éducatifs) dans une logique d'éducation par les pairs...

Capitaliser sur les expériences acquises des campagnes précédentes (campagne saisonnière grippe et pneumocoque, centres de vaccination Covid) pour redonner à la vaccination une place centrale dans la gestion sanitaire et humaine de l'établissement.

Outre l'amélioration de la couverture vaccinale des professionnels, la promotion des gestes barrières dont le port du masque doit être maintenue. Il est fortement recommandé le port du port du masque en continu pendant la saison épidémique, d'autant plus pour les professionnels non-vaccinés.

3. CONSTITUER DES ÉQUIPES DE VACCINATEURS ET D'AMBASSEURS DE LA VACCINATION

Identifier prioritairement les services accueillant les publics les plus fragiles : urgences, réanimation, maternité, néonatalogie, infectiologie, gériatrie...

Constituer des équipes de vaccinateurs soit en capitalisant sur les ressources du service, soit avec des ressources mobilisables (services de santé travail, pharmacie, laboratoire d'analyses médicales...) à l'appui de tous les professionnels autorisés à administrer et prescrire les vaccins :

- Les médecins dont ceux exerçant dans les laboratoires de biologie.
- Les sages-femmes.
- Les pharmaciens d'officine, de PUI et ceux autorisés à exercer les fonctions de biologiste médical.
- Les infirmiers dont ceux exerçant en laboratoires de biologie.
- Les étudiants en troisième cycle des études de médecine sous la supervision d'un maître de stage.
- Les étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques sous la supervision d'un maître de stage.

Bon à savoir

→ Au vu des évolutions réglementaires de 2023¹ : **le pharmacien d'officine peut désormais dispenser les vaccinations hors de l'officine**, notamment en EHPAD sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'Ordre des pharmaciens². De la même façon, les pharmaciens et infirmiers de PUI peuvent vacciner les professionnels de santé et patients /résidents au sein de l'établissement.

→ Aucune prescription médicale n'est requise pour les vaccinations contre la grippe ou le Covid-19.

→ Seuls les médecins peuvent prescrire et/ou administrer le vaccin contre le Covid-19 aux femmes enceintes, aux personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique ou aux personnes présentant des troubles de la coagulation.

¹Art. R. 5125-33-8.-I. du code de la santé publique.

²<https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/pharmacien/pharmacien/mon-parcours-et-mes-demarches/declarer-mon-activite-vaccinale#:~:text=administration%20de%20vaccins.-Comment%20d%C3%A9clarer%20%3Fd%C3%A9claration%20relative%20%C3%A0%20la%20vaccination.>

CONDITIONS À RÉUNIR POUR ÊTRE VACCINATEUR

2 CONDITIONS PRÉALABLES à la dispensation de la vaccination grippe et Covid par un infirmier ou un pharmacien :

■ **1.** À l'exception des vaccins grippe et Covid-19, ces professionnels sont tenus de suivre une formation spécifique à la prescription des vaccins (en particulier pour les rattrapages diphtérie-tétanos-poliomyélite, l'hépatite B, le pneumocoque...).

■ **2.** La déclaration de l'activité vaccinale auprès de son Conseil de l'Ordre avec justification du suivi des formations ad hoc administration et/ou prescription si autres vaccinations que grippe et Covid-19.

Rappel concernant l'inscription des infirmiers au conseil de l'ordre

→ L'inscription au tableau de l'Ordre est obligatoire pour tout infirmier quel que soit son mode d'exercice (salarié du public ou du privé, libéral, cadre formateur, cadre de santé infirmier, directeur de soins infirmiers, infirmier de santé au travail, infirmier scolaire, etc.).

→ Elle se fait via le portail dédié :
<https://espace-membres.ordre-infirmiers.fr>

→ Cotisation annuelle obligatoire : 35 € en cas d'exercice salarié (secteur public ou privé), 85 € en cas d'exercice mixte (salarié et libéral).

→ Un infirmier non inscrit à l'Ordre ne peut pas faire jouer sa responsabilité civile professionnelle : tout infirmier non inscrit au tableau de l'Ordre peut se voir refuser la couverture par toute assurance en cas de

sollicitation de celle-ci dans le cadre de leur exercice professionnel – cet infirmier est donc non-couvert par son assurance et/ou celle de son employeur.

→ Tout infirmier qui exerce sans être inscrit au tableau de l'Ordre s'expose à des poursuites pénales pour exercice illégal (article L. 4314-4 du CSP). Cette infraction est réprimée par deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

→ Les employeurs (EHPAD, établissements de santé, publics ou privés...) s'exposent à des poursuites pour complicité d'exercice illégal de la profession d'infirmier.

→ C'est à l'employeur de fournir au conseil de l'ordre la liste des infirmiers qu'il emploie.

Préconisation

→ En lien avec le service formation et à l'appui de la note d'information interministérielle N° DGOS/RH/DGCS/4B/2023/180 du 22 novembre 2023³, il est préconisé d'inscrire une orientation relative à la promotion de la vaccination et à l'amélioration

de la couverture vaccinale dans le plan de formation de l'établissement (cf. fiche de cadrage relative aux orientations nationales prioritaires 2023-2025 de l'Agence nationale du développement professionnel continu - ANDPC).

³Note d'information interministérielle N° DGOS/RH/DGCS/4B/2023/180 du 22 novembre 2023 relative aux orientations retenues en 2024 en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 57 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

LA BOÎTE À OUTILS

Pour faciliter la communication autour des vaccinations automnales grippe et Covid, l'ARS Hauts-de-France met à disposition des établissements médico-sociaux et des établissements de santé une boîte à outils regroupant :

→ Des affiches adaptées aux professionnels, personnels et résidents des établissements de santé et médico-sociaux.



→ Une série de vidéos réunissant des professionnels de santé de toute la région pour encourager leurs collègues à maintenir et renforcer la vigilance vaccinale.



→ Des badges « Covid-19-Grippe – Je suis vacciné, je me protège, je vous protège » (à récupérer auprès des équipes opérationnelles d'hygiène ou des équipes mobiles d'hygiène de l'établissement.



→ Un argumentaire dédié à la vaccination antigrippale et anti-Covid-19 pour convaincre vos équipes du bien-fondé et de l'utilité de ces vaccinations.



→ Un guide à l'usage des établissements sanitaires et médico-sociaux pour la campagne de vaccination grippe - Covid 19 des professionnels de la santé (personnels soignants, administratifs, éducatifs et techniques).



Tous les éléments de communication de la boîte à outils sont disponibles en téléchargement sur le site de l'ARS Hdf.



VADE-MECUM POUR ORGANISER UNE CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE ET LE COVID-19 POUR LES PROFESSIONNELS

ANNÉE N

→ Installer une gouvernance interne sous le pilotage de la direction générale et animée par le référent vaccination.

MARS

Parution du DGS-Urgent relatif à la précommande de vaccins antigrippaux.

- **Si PUI** : se mettre en lien avec la pharmacie pour s'assurer de la pré-commande de vaccins antigrippaux estimés en fonction de la population éligible et du taux de participation de l'année N-1.
- **Sans PUI** : prévoir budget interne pour acquisition des vaccins à destination des professionnels auprès de la pharmacie d'officine référente.

DÈS LE MOIS DE MAI

- Mobiliser les structures et les personnes ressources pour la vaccination et planifier les séances à compter de la date de lancement de la campagne (choix de dates, réservation de lieux, commande de vaccins).
- Réunir le comité de pilotage pour déterminer les besoins de formation et les inscrire au plan de formation de l'établissement, élaborer le plan de communication (affichage interne dont affichage dynamique, site Intranet, réseaux sociaux...) à l'appui notamment des outils mis à disposition par l'ARS (cf. boîte à outils).

Année N

JUIN

- Publication par Santé publique France des couvertures vaccinales grippe des professionnels en ESMS.
- Prendre connaissance des taux de vaccination dans son type d'établissement et des écarts entre les différentes professions de santé et personnels.
 - En lien avec les services adhoc, s'assurer que les vaccinateurs remplissent les conditions d'éligibilité (formation, inscription au tableau de l'Ordre (IDE ou pharmacien), déclaration à l'Ordre des pharmaciens de l'activité vaccinale.
 - ES : Saisie sur la plateforme de recueil QualHAS l'indicateur IQSS-IAS. Prévention de la grippe en établissements de santé de l'année n-1.

De façon exceptionnelle, pensez également à proposer la vaccination contre la coqueluche à tous vos professionnels dont la dernière dose remonte à plus de 5 ans !

SEPTEMBRE

- Se mettre en lien avec la pharmacie pour s'assurer de la commande des vaccins grippe + Covid-19 estimés en fonction de la population éligible.
- Réunir le comité de pilotage pluridisciplinaire pour déployer la campagne dans les services.

Année N

15 OCTOBRE AU 31 JANVIER

- Campagnes de vaccination contre la grippe et le Covid-19.

15 OCTOBRE 2024

Lancement de la campagne de vaccination grippe et Covid-19

- S'assurer de la bonne organisation de **séances de vaccination adaptées aux différents professionnels sur le lieu d'exercice et adaptés aux heures de travail de chacun** (en veillant à une certaine flexibilité).
- Suivre les couvertures vaccinales pendant la campagne, afin de cibler les services et catégories de professionnels moins vaccinés.
- S'assurer de la traçabilité des vaccinations réalisées.
- Programmer des entretiens collectifs ou « café-débats » sur la vaccination grippe et Covid-19 à l'appui de l'argumentaire.
- Se mettre en lien avec les instituts de formation pour rappeler l'enjeu de la vaccination des étudiants en amont du stage.
- Poursuivre la communication sur la vaccination et les gestes barrières au sein de l'établissement (à l'appui de la boîte à outils notamment).

Année N+1

FÉVRIER

- Faire le bilan et évaluer les campagnes de vaccination. Restituer les résultats et remercier les équipes mobilisées et les personnels ayant participé aux séances d'information et/ou de vaccination. Elaborer un plan de formation des personnels pour l'année à venir.
- **ESMS** : Répondre à l'enquête de Santé publique France sur la vaccination antigrippale des professionnels de santé et personnels.

LES RESSOURCES MOBILISABLES

LE CPIAS ET LE CRATB

Le **Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIas)** et le **Centre régional en antibiothérapie (CRATb)** contribuent à l'élaboration de la stratégie et des plans régionaux de prévention des infections et de l'antibiorésistance.

Secteurs d'activité

Établissements de santé, établissements et services médico-sociaux, soins de ville sur le territoire des Hauts-de-France.



Mission du CPIas

- Expertise et appui aux professionnels de santé pour la prévention des infections associées aux soins (IAS) et de la résistance aux anti infectieux.
- Coordination et animation des réseaux des professionnels de santé impliqués dans la prévention des IAS.
- Identification des spécificités régionales concernant le risque infectieux.
- Investigation et appui à la gestion des déclarations des IAS.
- Promotion des mesures d'hygiène.

 cpias-hdf@chu-lille.fr

 Lille : 03 20 44 49 43
Amiens : 03 22 66 77 65

 www.cpias.chu-lille.fr



Mission du CRATb

- Expertise et appui aux professionnels de santé pour le Bon Usage des Antibiotiques (BUA) et la prévention de la résistance aux antibiotiques.
- Coordination et animation de réseaux de professionnels de santé en charge des programmes de BUA.
- Identification des spécificités régionales concernant l'antibiorésistance.
- Appui à la réalisation de travaux de recherche.
- Promotion du BUA.

 cratb.hdf@chu-lille.fr

 03 20 44 48 92

 <https://gilar.org/fr/accueil.html>

LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

La vaccination des travailleurs fait partie intégrante des missions des services de prévention et de santé au travail (SPST).

L'action des SPST en matière de vaccination peut prendre différentes formes allant de l'information et la sensibilisation des salariés et des entreprises à la réalisation des vaccinations, au sein de l'établissement sanitaire ou médico-social, ou dans les locaux du SPST.

Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers de santé au travail peuvent réaliser toutes les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.



Pour plus d'informations, consultez la page dédiée du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

LES CENTRES DE VACCINATION HABILITÉS COVID-19

En Hauts-de-France, six centres de vaccination sont habilités à mener des actions de vaccination contre le Covid-19. Ces centres pourront intervenir dans les structures rencontrant des difficultés à déployer leur activité vaccinale, notamment les établissements pour personnes âgées. Leurs coordonnées sont les suivantes :

Association nationale protection santé (ANPS) de l'Aisne

Boulevard du 32^e d'Infanterie
02700 Tergnier
Tél. 03 23 57 59 59

Association nationale protection santé (ANPS) du Pas-de-Calais

120 Rue Germain Delebecque
62800 Liévin
Tél. 03 27 39 96 23

Centre hospitalier de Calais

1601 Boulevard des Justes
62100 Calais
Tél. 03 21 46 33 33

Centre de Prévention des Maladies Infectieuses et Tropicales du CHU d'Amiens

16 et 16 bis rue Fernel – Quartier St-Leu
80000 Amiens
Tél. 03 22 66 75 11

Clinique de Saint-Omer

71 Rue Ambroise Paré
62575 Blendecques
Tél. 03 64 54 70 70

Office privé d'hygiène sociale (OPHS)

91 Rue Saint-Pierre
60000 Beauvais
Tél. 03 44 06 53 53

Les coordonnées des lieux de vaccination des Hauts-de-France sont disponibles sur le site de l'ARS



MODALITÉS D'APPROVISIONNEMENT DES VACCINS COVID-19

POUR LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX DISPOSANT D'UNE PUI

Les pharmacies à usage intérieur pivots (PUI) pourront recevoir chaque semaine des nouveaux vaccins Cominarty® multidoses adaptés JN.1 à partir de la semaine du 16 septembre. La livraison sera effectuée directement par le laboratoire Pfizer.

Les PUI pivots approvisionneront les établissements de santé et médico-sociaux disposant d'une PUI selon la procédure habituelle.

Si le vaccin Cominarty® JN.1 est à prioriser pour cette nouvelle campagne, il demeure possible de réaliser les vaccinations avec les vaccins Cominarty® XBB.1.5 restants en stock au sein des PUI.

POUR LES ÉTABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX NE DISPOSANT PAS D'UNE PUI

Leur approvisionnement en vaccins Cominarty® multidoses adaptés JN.1 s'effectue à l'appui des officines de ville. Celles-ci passeront commande auprès de Santé publique France deux à trois semaines avant le début de la campagne de vaccination, puis de façon hebdomadaire.

Les officines de ville délivreront les vaccins aux établissements médico-sociaux selon la procédure habituelle.

CALENDRIER VACCINAL

GRIPPE ET COVID-19

POPULATIONS CIBLES	VACCINATION GRIPPE	VACCINATION COVID-19
Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de forme sévère.	Vaccination annuelle recommandée à l'automne.	Vaccination annuelle recommandée à l'automne (à partir de 6 mois après la dernière infection ou injection).
Personnes âgées de 65 ans et plus, personnes de moins de 65 ans, souffrant de certaines maladies chroniques, femmes enceintes, personnes souffrant d'obésité, personnes séjournant dans un service de soins médicaux et de réadaptation ou dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge.		
Entourage des personnes immunodéprimées ou des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de forme grave.		
Personnes âgées de 80 ans ou plus, patients immunodéprimés quel que soit leur âge, résidents des EHPAD et des ULSD quel que soit leur âge.		Deux vaccinations annuelles recommandées à l'automne et au printemps (à partir de 3 mois après la dernière infection ou injection).
Personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21.	Pas de vaccination recommandée mais possibilité de se faire vacciner à l'automne.	Vaccination annuelle recommandée à l'automne (à partir de 6 mois après la dernière infection ou injection).
Autres publics non ciblés par les recommandations.		Pas de vaccination recommandée mais possibilité de se faire vacciner à l'automne (à partir de 6 mois après la dernière infection ou injection).

TEXTES DE REFERENCE POUR LES VACCINATIONS CONTRE LA GRIPPE ET CONTRE LE COVID-19

- Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques.
- Décret n° 2023-737 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des sages-femmes.
- Arrêté du 8 août 2023 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par certains professionnels de santé en application des articles R. 4311-5-1, R. 5125-33-8, R. 5126-9-1 et R. 6212-2 du code de la santé publique.
- Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025.
- Instruction n° DGS/SP1/VSS/DGOS/PF2/DGCS/MSP/2019/185 du 7 août 2019 relative aux mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière.
- DGS-Urgent N°2024-02 du 29 février 2024, COVID-19 : renouvellement vaccinal Covid-19 des plus fragiles au printemps 2024 et interruption des commandes pendant la période inter-campagnes.
- Note d'information N°DGS/MVI/DGOS/RH3/DGCS/SD32024/90 du 7 août 2024 relative à la campagne de vaccination 2024-2025 contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19.
- Avis de la Haute autorité de santé du 30 mars 2023 relatif à l'actualisation des recommandations et obligations pour les étudiants et professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et en contact étroit avec de jeunes enfants. Volet 1/2 : diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, Covid-19.
- Avis de la Haute autorité de santé du 31 juillet 2023 relatif à l'actualisation des recommandations et obligations vaccinales des professionnels. Volet 2/2 : coqueluche, grippe saisonnière, hépatite A, rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.
- Haute autorité de santé, Stratégie de vaccination contre la coqueluche dans le contexte épidémique de 2024. Rappel vaccinal des professionnels au contact des personnes à risque de forme grave, 22 juillet 2024.
- Santé publique France. Couvertures vaccinales contre la grippe et la Covid-19 des résidents et contre la grippe des professionnels en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), 3 juillet 2024.
- Santé publique France. Couvertures vaccinales contre la grippe et la Covid-19 des résidents et contre la grippe des professionnels en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), 3 juillet 2024.
- Santé publique France. Quelle est la couverture vaccinale contre la grippe des résidents et des professionnels en établissements médico-sociaux ?, 3 juillet 2024.
- Santé publique France. Quelle est la couverture vaccinale contre la grippe des professionnels exerçant dans les établissements de santé ? Point au 1^{er} juin 2022.

VOS CONTACTS À L'ARS

DIRECTION PRÉVENTION PROMOTION DE LA SANTÉ

→ Elisabeth LEHU, sous-directrice parcours de prévention

→ Romain RODRIGUEZ, chargé de mission amélioration
des pratiques préventives

ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE A LA VACCINATION



hauts-de-france.ars.sante.fr



vaccination-info-service.fr

POUR ALLER PLUS LOIN : CPIAS Hauts-de-France

<https://www.cpias.chu-lille.fr/>



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France